

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 673** Subvention (300.000 euros) et convention avec l'association Théâtre de la Ville (4e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Théâtre de la Ville, située 16, Quai de Gesvres 75004 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à l'association Théâtre de la Ville, située 16, Quai de Gesvres – 75004 Paris., Dossier 2013\_07585, SIMPA 52341.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 300.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003 : Crédits pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010, n° d'individualisation 13V00458DAC.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.